



## Succession difficile en sci deux enfants une femme une maitresse

Par **GIRON Frederic**, le **31/01/2018** à **20:43**

Bonjour,

Mon père est décédé en laissant l'usufruit de ses biens à sa maîtresse tout en étant encore marié. Nous sommes deux enfants. Ses biens se constituent d'une SCI dont il était actionnaire à 75%, les 25 % restant à sa femme, d'une autre SCI dont il était actionnaire à 50% et sa maîtresse à 50 %, et d'un capital placé de 280.000 € à son nom uniquement.

La maîtresse demande environ la totalité de la sci pour renoncer à l'usufruit. Quelqu'un a-t'il des conseils ?

Avons-nous des impôts à payer en tant que nu-proprétaires si elle prend l'usufruit ?

Merci.

Par **Visiteur**, le **31/01/2018** à **22:20**

Bsr

En préambule, je rappelle qu'une tierce personne comme la maîtresse est soumise à 60% de droits de succession, s'ajoutant à sa part des frais de notaire.

La donation ne peut être contestée ou réduite par un héritier, fut-ce réservataire, que si au jour du décès elle dépasse la quotité disponible.

Il convient donc de définir, en s'appuyant sur son âge, la valeur de l'usufruit, et la comparer à celle de la quotité disponible (33%).